

Objet : Programme Schuman.
Réseaux : tous
Niveaux et services : secondaire

- Aux chefs d'établissements d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice ;
- Aux pouvoirs organisateurs et aux chefs d'établissements d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice

Autorités : Secrétaire général
Signataire (s) : Henry INGBERG
Gestionnaires : Françoise DAOUT
Personnes-ressources : J. KAISIN

Mots-clés : Schuman
Nombre de pages : 2 **texte : 1** **annexes : 1**
Téléphone pour duplicata : 02/413.22.55

Dans le cadre de la Grande Région Sarre-Lorraine-Luxembourg-Rhénanie-Palatinat et Communautés française et germanophone, Madame la Ministre-Présidente Marie ARENA a marqué son accord pour lancer, en 2005, le programme Schuman en Communauté française.

Il s'agit d'un programme d'échange individuel d'élèves de 2^{ème} et 3^{ème} année de l'enseignement secondaire inférieur avec des élèves partenaires de l'une des deux régions voisines allemandes et ce, pendant deux semaines.

Ci-joint la fiche d'information du programme qui vous permettra d'en comprendre le fonctionnement. Les documents de candidature peuvent être téléchargés directement depuis le site du Ministère de la Communauté française prévu à cet effet : www.dri.cfwb.be/schuman.asp ou demandés à Madame Françoise DAOUT ☎ 02/413.40.12.

Je vous informe, qu'à titre exceptionnel, les candidatures seront acceptées jusqu'au 27 avril au plus tard.

Le Secrétaire général,

Henry INGBERG

Programme **SCHUMAN 2005**

Fiche d'information

Objectifs

Le programme Schuman offre aux élèves la possibilité d'approfondir leur connaissance de la langue du voisin et de se familiariser avec la culture et la vie quotidienne de l'une des régions partenaires. Par ailleurs, la formule du séjour individuel favorise l'autonomie et la confiance en soi et fournit les compétences clés de l'apprentissage interculturel.

Critères d'admission

Le programme SCHUMAN s'adresse à des élèves motivés ayant un niveau linguistique suffisant pour leur permettre de suivre avec profit les cours dans l'établissement de la région partenaire. Ils doivent être également capables de s'adapter à un environnement nouveau et désireux de s'y intégrer.

Durée du programme et public concerné

Sont concernés les élèves scolarisés en 2005-06 dans les classes suivantes:

Rhénanie-Palatinat et Sarre: 8^{ème} et 9^{ème} classe

Académie de Nancy-Metz: 4^{ème} et 3^{ème}

Grand Duché de Luxembourg: VI^{ème} et V^{ème} - 8^{ème} et 9^{ème}

Communauté francophone de Belgique: 2^{ème} et 3^{ème}

Période d'échange:

L'échange s'effectue de manière consécutive: les élèves séjournent **deux semaines** dans leur famille et leur établissement d'accueil. La durée totale de l'échange est donc de un mois.

- ***Séjour des élèves de la Communauté française en Sarre ou Rhénanie-Palatinat : du 2 octobre au 16 octobre 2005***
- ***Séjour des élèves allemands en Communauté française : du 6 novembre au 20 novembre 2005.***

Il ne sera pas organisé de voyage groupé. Les familles se mettent d'accord pour le transport de leur enfant pendant le week-end.

Candidatures:

Les dossiers de candidature peuvent être imprimés ou téléchargés directement depuis le site de la Communauté française : www.dri.cfwb.be/schuman.asp

Ces dossiers devront être envoyés au Ministère de la Communauté française – DRI – à l’attention de Madame Françoise DAOUT – boulevard Léopold II – 44 – 1080 BRUXELLES pour le 27 avril au plus tard.

La commission de sélection et de répartition des candidats aura lieu mi-mai. Les établissements seront informés de l’admission des candidats fin mai - début juin. Les élèves et leurs familles sont invités à se mettre rapidement en contact avec leurs partenaires afin de préparer au mieux l’échange.

Financement

La participation à ce programme d’échange ne donne droit à aucune subvention et le financement en est assuré par la famille. La réciprocité de l’accueil et la proximité du lieu de séjour en font un échange à coût extrêmement modique.

Engagement des établissements:

Les établissements d’accueil s’engagent à intégrer les élèves des régions partenaires et à les faire participer activement à la vie de l’établissement. Les chefs d’établissement désigneront un **professeur-tuteur pour l’élève partenaire** chargé de veiller au bon déroulement du séjour de celui-ci. C’est la personne référente vers laquelle l’élève pourra se tourner en cas de difficultés ou de problèmes.

A l’issue du séjour, le chef d’établissement remettra aux élèves partenaires une attestation de participation comportant les remarques et observations des professeurs dont ils auront suivi les cours.

Engagement des parents:

Les parents d’accueil s’engagent à intégrer le jeune partenaire dans leur famille, à lui faciliter l’accès à des manifestations culturelles et à contribuer à l’amélioration de ses compétences linguistiques et culturelles en dialoguant avec lui dans la langue du pays.

Ils assument l’entière responsabilité pour le jeune qu’ils accueillent.

Dans le cas d’un désistement ou d’une interruption de séjour, les familles doivent en informer impérativement les deux établissements concernés en exposant les raisons . Ces informations seront transmises par les chefs d’établissement aux institutions organisatrices.

Engagement de l’élève

Chaque participant s’engage à rédiger un bilan de son séjour à l’aide d’une fiche-modèle qui lui sera remise par le collège avant son départ. Cette fiche sera remise complétée au chef d’établissement qui la transmettra au Ministère de la Communauté française – DRI – à l’attention de Madame Françoise DAOUT – bureau 6A12 - boulevard Léopold II – 44 – 1080 BRUXELLES au plus tard à la **fin du mois de novembre**.

Engagement des institutions organisatrices

Les institutions chargées de mettre en place le programme *SCHUMAN* sont:

- Le Ministère de l'Education du Grand Duché du Luxembourg
- Le Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz
- Le Ministère de la Communauté française de Belgique
- Les Ministères de l'Education de Rhénanie-Palatinat et de Sarre

Leur mission est de donner la possibilité à des élèves de la Grande Région la possibilité de fréquenter un établissement scolaire de l'une des régions partenaires et de fournir des correspondants aux élèves retenus. Elles peuvent être sollicitées pour toute question, conseil ou complément d'information concernant le déroulement du programme mais ne sont pas engagées de manière contractuelle avec les participants à ce programme.

Assurances

La responsabilité pour toutes les questions relatives aux assurances est du ressort des familles. Celles-ci sont invitées à se mettre en rapport avec leur compagnie ou mutuelle afin de vérifier que leur enfant a bien toutes les assurances nécessaires. Il faut penser à se procurer une autorisation de sortie du territoire pour le cas où les parents n'accompagneraient pas leur enfant et faire établir un certificat médical attestant qu'il n'y a aucune contre-indication au séjour de l'enfant à l'étranger.